

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2017

Compte Rendu Succinct

Sous la Présidence de M. Joseph Spiegel, Maire

AFFAIRES GENERALES

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2017

Le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2017 est adopté à l'unanimité.

2. Rapport d'activités 2016 de Mulhouse Alsace Agglomération

Rapporteur : Monsieur Jo Spiegel, Maire

Le Conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport d'activités 2016 de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) rétrospective du fonctionnement de l'agglomération.

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) est créée depuis le 1^{er} janvier 2010.

L'année 2016 a été notamment marquée par le travail préparatoire à l'élargissement du périmètre, consécutif à la fusion avec l'ex-communauté de communes Porte de France Rhin Sud. Ainsi au 1^{er} janvier 2017, m2A compte 39 communes pour une population totale de près de 278 000 habitants.

Par ailleurs, un travail interne en profondeur a été mené sur le mode de fonctionnement de l'agglomération avec pour résultat l'adoption fin 2016 d'un modèle de gouvernance pour mieux informer, débattre, co-construire et au final mieux décider.

m2A exerce, pour le compte des communes, plusieurs compétences parmi lesquelles le développement économique, l'aménagement du territoire, le transport et déplacement, l'équilibre social de l'habitat, la collecte des déchets et la propreté urbaine, les équipements sportifs, la petite enfance et le périscolaire.

Le rapport d'activités (consultable sur le lien suivant : <http://www.mulhouse-alsace.fr/sites/default/files/upload/documents/2016-m2a-rapport-activite.pdf>) illustre avant tout, malgré un contexte budgétaire tendu, le travail mené pour concrétiser au quotidien, l'ambition portée par le projet communautaire dont les actions s'articulent autour de trois thématiques à savoir :

- ***un territoire performant*** : A la croisée des grands réseaux de transport, le territoire mulhousien est particulièrement attractif. Les infrastructures universitaires, la qualité de la main d'œuvre et l'esprit d'entreprendre sont aussi des atouts majeurs et surtout des leviers pour développer des projets phares de croissance et d'emplois, plus globalement un climat favorable au développement des entreprises,

- ***un territoire responsable*** en poursuivant la mise en œuvre du plan stratégique de la transition énergétique du territoire validé en 2015. Il constitue l'ensemble des politiques publiques des services : de l'incitation à utiliser les transports publics, le vélo, la marche à pied en passant par la recherche permanente d'économies d'énergie ou encore le développement des énergies renouvelables,
- ***un territoire solidaire et attractif*** en liant et en mettant en cohérence la politique urbaine avec les politiques de l'emploi, en améliorant les conditions d'accueil des enfants en milieu périscolaire, en dotant le territoire en équipements sportifs diversifiés et de qualité, en soutenant les familles ou encore en jouant pleinement la carte du tourisme, en travaillant à une meilleure répartition de l'habitat social pour conférer à son territoire un réel équilibre.

Le Conseil municipal a pris connaissance du rapport d'activités 2016 de m2A (joint par voie électronique).

3. Convention de partenariat entre l'Association de Prévention Routière et la Ville de Kingersheim dans le cadre de leur participation à la 3^{ème} édition de la Journée Prévention Sécurité

Rapporteur : Monsieur Michel Chéray, Adjoint au Maire chargé de la tranquillité publique, des sécurités et des préventions, de la circulation, de l'Etat Civil, des élections, des cultes et du jumelage

Dans le cadre de la Journée Prévention Sécurité initiée par la Ville en 2015, un partenariat définit dans une convention les conditions de coopération entre le Comité du Haut-Rhin de l'association Prévention Routière et la Ville de Kingersheim. Le Conseil municipal est invité à approuver la signature de ladite convention et le versement d'une subvention de 200 €.

La troisième édition de la Journée Prévention Sécurité s'est déroulée les 11 et 12 octobre derniers au Hangar sur le thème de la Prévention et de la Sécurité, à la maison, sur la route, en voiture, en deux-roues, à pied...

Trois demi-journées ont été consacrées à l'accueil des élèves de 3ème des collèges Emile Zola de Kingersheim et Joliot Curie de Wittenheim, qui suivent avec leurs professeurs un enseignement obligatoire sur les règles de sécurité routière et souhaitent obtenir l'attestation scolaire idoine.

Pour mémoire, différents ateliers de prévention ont été présentés par les partenaires de cette Journée :

- Simulateur de freinage par le Bureau de la Sécurité Routière de la Préfecture du Haut-Rhin,
- Lunettes de simulation drogue par la Prévention MAIF,
- Quizz sur les panneaux routiers par le Crédit Mutuel,
- Piste Education Routière par la Police Municipale,
- Equipements obligatoires en deux-roues par la Police Nationale,
- Dangers de la vie courante par les Sapeurs-Pompiers de Kingersheim,
- Gestes de premier secours par la section locale de la Croix-Rouge,
- Lunettes de simulation « alcool » par l'association Vie Libre,
- Quizz sur le code de la route par Apalib'.

C'est dans cette optique qu'un partenariat a été initié entre le Comité du Haut-Rhin de l'association Prévention Routière et la Ville de Kingersheim pour la mise à disposition pendant ces deux journées d'un simulateur deux-roues et de deux bénévoles de l'association.

La convention ci-jointe définit les règles établies entre les deux partenaires engagés pour sensibiliser les jeunes collégiens à l'usage du deux-roues motorisé.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver la signature de la convention qui lie le Comité du Haut-Rhin de l'association Prévention Routière et la Ville de Kingersheim,

- d'approuver le versement de la somme de 200 € sous forme de subvention à l'association Prévention routière.

4. Convention de mise à disposition d'un agent du Syndicat de Communes Ile Napoléon au profit de la Ville de Kingersheim

Rapporteur : Monsieur Jo Spiegel, Maire

Suite au départ d'un agent vers le Syndicat de Communes Ile Napoléon (SCIN), la collectivité souhaite assurer une transition avec son remplaçant. Aussi, les modalités de mise à disposition de cet agent au profit de la Ville de Kingersheim sont présentées dans une convention entre le SCIN et la Ville de Kingersheim. Le Conseil municipal est invité à approuver la signature de ladite convention.

Un agent occupant le poste de technicien voirie – eau, a demandé sa mutation vers le SCIN au 1^{er} septembre 2017.

Suite à la vacance du poste ainsi créée, la Ville de Kingersheim va recruter au 1^{er} décembre 2017 un agent à des fins de remplacement du technicien voirie ainsi muté.

Afin d'assurer la continuité du service public en permettant au nouvel agent recruté de bénéficier de l'expertise de son prédécesseur et du transfert de dossiers, la Ville de Kingersheim a souhaité que l'agent du SCIN soit mise à disposition de la Ville pour un maximum de 4 demi-journées pour la période d'octobre à décembre 2017.

La convention ci-jointe définit les modalités administratives et financières de la mise à disposition de l'agent de la SCIN au profit de la Ville de Kingersheim.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver la signature de la convention de mise à disposition d'un agent du Syndicat de Communes Ile Napoléon au profit de la Ville de Kingersheim,
- de prélever les crédits nécessaires aux natures correspondantes sur le budget primitif 2017.

5. Attribution d'une subvention d'équipement à l'association des amis de l'Eglise réformée d'Illzach et annexes à Wittenheim

Rapporteur : Monsieur Michel Chéray, Adjoint au Maire chargé de la tranquillité publique, des sécurités et des préventions, de la circulation, de l'Etat Civil, des élections, des cultes et du jumelage

L'Eglise réformée d'Illzach et environs intègre désormais les communes de Baldersheim, Battenheim, Kingersheim, Pulversheim, Ruelisheim, Sausheim et Wittenheim. L'unique lieu de culte de la paroisse ainsi constituée est situé à Illzach mais le presbytère attenant ne pourra être mis à disposition du nouveau Pasteur. L'association des amis de l'Eglise réformée d'Illzach et annexes sollicite une subvention d'équipement auprès de la Ville dans le cadre de la rénovation de locaux à Wittenheim afin d'accueillir dans de bonnes conditions le nouveau Pasteur.

Longtemps inhabité, le presbytère protestant d'Illzach nécessite de lourds travaux de réhabilitation que la Ville d'Illzach ne souhaite pas entreprendre au regard de l'état général de l'immeuble. L'option envisagée est sa démolition. Il serait remplacé par une nouvelle construction dans laquelle un appartement pourrait être réservé au Pasteur.

L'aboutissement de ce projet nécessitant plusieurs années, une solution transitoire pour le logement du Pasteur a pu être trouvée en concertation avec l'association des amis de l'Eglise réformée d'Illzach et annexes à Wittenheim.

Des travaux sont également indispensables afin que le Pasteur puisse être accueilli dans des conditions convenables : réfection de carrelages, installation d'une cuisine équipée et d'une clôture entourant la propriété.

L'association, qui a déjà commandé ces travaux, ne dispose pas des fonds propres nécessaires pour assurer à elle seule leur financement.

Les communes membres de la paroisse seront conduites à prendre en charge l'indemnité de logement due au Pasteur au prorata du nombre de fidèles recensés dans chaque commune, sur la base d'un arrêté préfectoral à intervenir.

L'attribution de la subvention d'équipement sera également versée selon une clé de répartition identique à celle de l'indemnité de logement.

Pour Kingersheim, les montants à verser sont les suivants :

- une indemnité de logement à déterminer,
- 4 562,24 € pour la subvention travaux.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver le versement d'une subvention d'équipement de 4 562,24 € à l'association,
- d'autoriser le prélèvement des crédits du budget 2017 aux natures correspondantes.

6. Désaffectation scolaire d'un logement de fonction sis 97 faubourg de Mulhouse

Rapporteur : Monsieur Jo Spiegel, Maire

Suite au départ d'un professeur des écoles d'un logement de fonction situé sis 97 faubourg de Mulhouse, le Conseil municipal est invité à décider de la désaffectation scolaire de ce logement et de son déclassement du domaine public communal pour qu'il soit transféré dans le domaine privé de la commune.

Un professeur des écoles bénéficie depuis janvier 2000 d'un logement de fonction au 97 faubourg de Mulhouse à Kingersheim. Ce logement, situé au 1^{er} étage, est constitué de 4 pièces + cuisine pour une surface de 84 m², ainsi que d'un garage.

En effet, suite à son intégration dans le corps de professeurs des écoles, ce professeur avait sollicité la collectivité afin de continuer à bénéficier de ce logement (décision du Conseil municipal en date du 26 septembre 2007), son changement de statut ne lui permettant plus de bénéficier de droit à un logement de fonction.

Ce faisant, la personne qui occupait ce logement l'a quitté fin septembre 2017. En raison de cette évolution, il est envisagé la désaffectation scolaire de ce logement.

Suite à la demande de la Ville, l'inspection académique a émis un avis favorable par lettre du 10 octobre 2017, pour la désaffectation conformément à la circulaire interministérielle n° B-95-0025-C du 25 août 1995.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de la désaffectation scolaire du logement du 1^{er} étage de l'immeuble sis 97 faubourg de Mulhouse,
- de son déclassement du domaine public communal pour qu'il soit transféré dans le domaine privé de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférant à la désaffectation et au déclassement dudit logement.

FINANCES

7. Budget Ville de l'exercice 2017 : décision modificative n°2

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Adjoint chargé de l'efficacité des politiques publiques locales et de l'animation du pôle « transition écologique et énergétique » et de l'efficacité et de la sobriété budgétaire

La présente décision modificative porte sur des transferts de crédit en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Suite au vote du budget primitif 2017 le 22 mars 2017, il y a lieu de procéder à des modifications en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Pour l'exercice 2017, la décision modificative n° 2 du budget Ville présente une section de fonctionnement d'un montant de 4 470 € et une section d'investissement d'un montant de 117 090 €.

La section de fonctionnement est modifiée en dépenses comme suit :

- Chapitre 011 – charges à caractère général : -131 500 €,
- Chapitre 012 – charges de personnel : 100 000 €,
- Chapitre 014 – atténuations de produits : 27 608 €,
- Chapitre 65 – autres charges de gestion courante : 500 €,
- Chapitre 66 – charges financières : -100 000 €,
- Chapitre 023 – virement à la section d'investissement : 7 862 €,
- Chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections : 100 000 €.

Ces dépenses, d'un montant de 4 470 €, sont financées par :

- Chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections : 4 470 €.

La section d'investissement comprend :

- les dépenses d'équipement (chapitre 21) pour un montant de 111 520 €,
- les immobilisations financières (chapitre 27) pour un montant de 1 100 €,
- les opérations d'ordre de transfert entre section (chapitre 040) d'un montant de 4 470 €.

Ces dépenses d'investissement, d'un montant total de 117 090 €, sont financées par :

- un emprunt d'équilibre de 9 228 €,
- le virement de la section de fonctionnement de 7 862 €,
- les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040) pour un montant de 100 000 €.

Le Conseil municipal décide par 27 voix POUR (groupe Kingersheim, une ville qui rassemble et F. Hachem) et 5 OPPOSITIONS (Ph. Maupin, M. Allemand, P. Heyer, N. Maksimovic-Ott, A-C Gasztych):

- d'approuver la décision modificative n° 2 du budget Ville de l'exercice 2017, arrêtée à la somme de 4 470 € en section de fonctionnement et à la somme de 117 090 € en section d'investissement.

8. Budget Eau de l'exercice 2017 : décision modificative n°2

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Adjoint chargé de l'efficacité des politiques publiques locales et de l'animation du pôle « transition écologique et énergétique » et de l'efficacité et de la sobriété budgétaire

La présente décision modificative porte sur des transferts de crédits en section d'exploitation et en section d'investissement.

Suite au vote du budget primitif 2017 le 22 mars 2017, il y a lieu de procéder à des modifications en section d'investissement et en section d'exploitation.

Pour l'exercice 2017, la décision modificative n° 2 du budget eau présente une section d'exploitation d'un montant de 0 € et une section d'investissement d'un montant de 3 810 €.

La section d'exploitation est modifiée en dépenses comme suit :

- Chapitre 66 – charges financières : -35 000 €,
- Chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections : 35 000 €.

La section d'investissement comprend :

- En dépenses, le chapitre 041 (opérations patrimoniales) pour 3 810 €,
- En recettes, le chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées) pour -35 000 €, le chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre sections) pour 35 000 € et le chapitre 041 (opérations patrimoniales) pour 3 810 €.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver la décision modificative n° 2 du budget eau de l'exercice 2017, arrêtée à la somme de 0 € en section d'exploitation et à la somme de 3 810 € en section d'investissement.

DEVELOPPEMENT DURABLE

9. Désignation d'un garde-chasse

Rapporteur : Madame Myrna Jacquin, Adjointe au Maire déléguée à l'embellissement de l'espace public et à la qualité des espaces naturels

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la désignation d'un deuxième garde-chasse dans le cadre du lot intercommunal de chasse sur les bans de Richwiller et Kingersheim.

Pour mémoire, le Conseil municipal a d'ores et déjà été amené à délibérer à plusieurs reprises dans le domaine de la chasse intercommunale :

- le 23 septembre 2014 : renouvellement des baux pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 et délimitation du lot intercommunal,
- le 25 mars 2015 : attribution du lot intercommunal à M. Muller Germain,
- le 25 mars 2015 : désignation de M. Roldos Pierre en tant qu'estimateur de dégâts de gibiers,
- le 23 septembre 2015 : désignation de M. Reichel Rémy comme garde-chasse.

L'article 31 du cahier des charges des chasses communales dans le département du Haut-Rhin stipule que si le locataire souhaite se faire assister d'un garde-chasse particulier, ce dernier doit obtenir un agrément auprès du Préfet.

Cet agrément doit être sollicité après avis du Conseil municipal et de la Fédération Départementale des Chasseurs.

Monsieur Germain Muller a proposé par courrier du 9 octobre 2017, la désignation de Monsieur Julien Kinderstuth demeurant 25 Chemin de la Dynamitière à Wittelsheim (68310) en tant que second garde-chasse particulier.

La commune de Richwiller a d'ores et déjà émis un avis favorable à cette désignation par délibération du Conseil municipal du 16 octobre 2017.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'émettre un avis favorable à la désignation de Monsieur Julien Kinderstuth en tant que garde-chasse particulier pour le lot intercommunal de chasse de Richwiller et Kingersheim.

10. Acquisition d'emprise de voirie rue du Château

Rapporteur : Monsieur Daniel Leggeri, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, du patrimoine, de l'accessibilité, des mobilités et des marchés publics

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'acquisition d'une emprise de voirie sise rue du château à Kingersheim.

Dans le cadre de la mise à jour des plans cadastraux et plus particulièrement de la situation foncière des voiries communales, il a été constaté qu'une partie de la voirie sise rue du Châtaignier (cf plan ci-joint) faisait partie intégrante de la propriété privée directement riveraine.

Ainsi, les époux SUBAS ont donné leur accord pour la cession à la ville de la parcelle cadastrée section 02 n° 148/33, d'une superficie de 0,19 are représentant le trottoir au droit de leur propriété.

La transaction est convenue à l'€ symbolique.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section 02 n° 148/33 d'une surface de 0,19 are à l'euro symbolique,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de transfert de propriété,
- de désigner Madame Marie-Odile Lemasson, Première Adjointe, pour représenter la Ville,
- de demander l'élimination de la parcelle cadastrée section 02 n° 148/33 et son incorporation dans le domaine public communal.

11. Déclassement d'un chemin rural sis lieu-dit « Auf Dem Allmendweg »

Rapporteur : Monsieur Daniel Leggeri, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, du patrimoine, de l'accessibilité, des mobilités et des marchés publics

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur le déclassement d'un chemin rural sis lieu-dit « Auf Dem Allmendweg » vers le domaine privé communal en vue de sa mise en location.

L'enquête préalable au déclassement dans le domaine privé d'un chemin rural sis lieu-dit « Auf Dem Allmendweg », prévue par arrêté du 5 juillet 2017, conformément aux articles R 141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière s'est déroulée du 5 au 20 septembre 2017.

Aucune observation n'a été portée dans le registre d'enquête.

Le Commissaire Enquêteur, désigné par ce même arrêté municipal, Monsieur Jean-Claude Schilling, a conclu à un avis favorable pour le déclassement de cet espace dans le domaine privé de la commune, assorti de la recommandation suivante :

« En cas de non réalisation du projet, la Ville de Kingersheim devra constituer les servitudes de passage nécessaires au désenclavement des terrains riverains ».

En effet, le chemin rural dessert actuellement un certain nombre de propriétés toutes amenées à être louées dans le cadre d'un projet de centrale photovoltaïque, conformément aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme applicable. Si le projet ne devait pas se réaliser, cette emprise n'ayant plus le statut de chemin rural du fait de sa désaffectation, des servitudes de passage devront en effet être formalisées avec chaque propriétaire riverain.

Après avoir délibéré, un arrêté de déclassement de cette emprise devra être pris et transmis au Livre Foncier pour permettre la poursuite de la procédure et les démarches de mise en location.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver le déclassement de l'emprise foncière sise lieudit « Auf dem Allmendweg » conformément au document d'arpentage joint en annexe.

12. Déclassement d'une emprise foncière rue des Flandres

Rapporteur : Monsieur Daniel Leggeri, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, du patrimoine, de l'accessibilité, des mobilités et des marchés publics

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur le déclassement d'une emprise foncière sise rue des Flandres amenée à accueillir la future construction d'un lieu de culte musulman et être louée à l'association A2CSK.

Lors de la séance du 28 juin 2017, le Conseil municipal a délibéré sur la mise à l'enquête publique, en vue du déclassement dans le domaine privé, avant mise en location par le biais d'un bail emphytéotique à l'association A2CSK, d'une emprise foncière rue des Flandres.

Cette enquête, réalisée conformément aux articles R 141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière s'est déroulée du 5 au 20 septembre 2017.

Aucune observation n'a été portée dans le registre d'enquête.

Le Commissaire Enquêteur, désigné par arrêté municipal du 5 juillet 2017, Monsieur Jean-Claude Schilling, a donc conclu à un avis favorable pour le déclassement de cet espace dans le domaine privé de la commune.

Après avoir délibéré, un arrêté de déclassement de ce terrain devra être pris et transmis au Livre Foncier pour permettre la poursuite de la procédure et les démarches avec l'A2CSK.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver le déclassement de l'emprise foncière sise rue des Flandres conformément au document d'arpentage joint en annexe.

SERVICES TECHNIQUES

13. Convention de répartition des charges d'entretien des routes départementales en agglomération

Rapporteur : Monsieur Christian Brombacher, Conseiller municipal délégué à l'eau, l'assainissement, la voirie et à l'éclairage public auprès de Laurent Riche

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de répartition des charges d'entretien des routes départementales avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin situées sur le ban communal, à l'intérieur de l'agglomération.

La Ville de Kingsheim est traversée par plusieurs routes départementales, en dehors de la RD 430 :

- RD 429 nommée rue de Guebwiller dans sa partie communale,
- RD 55 nommée route de Sausheim dans sa partie communale,
- RD 20 nommée faubourg de Mulhouse dans sa partie communale,
- RD 20.5 nommée rue de Hirschau, puis rue de Ruelisheim, rue de Lyon puis redevenant rue de Hirschau dans sa partie communale,
- RD 20.3 nommée rue d'Illzach dans sa partie communale,
- RD 155 nommée rue de Richwiller dans sa partie communale.

Pour l'ensemble de ces voies, le Conseil Départemental, qui a règlementairement la charge de la conservation des routes départementales, souhaite préciser les limites d'actions et de responsabilité du Conseil Départemental du Haut-Rhin d'une part, et de la commune d'autre part, notamment en agglomération puisque c'est dans cette partie, que les pouvoirs de police du Maire créent une double

compétence sur les routes départementales. Pour cela il est proposé de signer entre les deux collectivités une convention de répartition des charges dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de donner son accord pour la signature de la convention de répartition des charges d'entretien des routes départementales en agglomération selon le modèle validé par la délibération du Conseil Départemental N° CD-2017-3-3-2 du 23 juin 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents.



14. Achats de parts photovoltaïques à la Coopérative Energies Partagées en Alsace

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Adjoint chargé de l'efficacité des politiques publiques locales et de l'animation du pôle « transition écologique et énergétique » et de l'efficacité et de la sobriété budgétaire

Le Conseil municipal est invité à autoriser l'achat par la Ville de deux parts de la coopérative « Energies Partagées en Alsace » afin de participer activement à l'opération d'installation d'une unité de production d'énergie photovoltaïque sur le versant ouest de la toiture de la salle Polyvalente, rue Coubertin.

Dans le cadre du projet de rénovation de la toiture du plateau sportif de la salle polyvalente, rue Coubertin, représentant une surface totale de 1 300 m² sur deux pans, le Conseil municipal a déjà délibéré le 16 novembre 2016 pour autoriser la signature des documents afférents aux autorisations administratives, mais aussi à lancer les travaux nécessaires pour remplacer la couverture en recherchant une isolation optimale, renforcer la charpente et permettre à terme la pose de panneaux photovoltaïques sur le versant ouest de cette nouvelle couverture, via une autorisation d'occupation temporaire (AOT) de 20 ans.

En agissant ainsi, la Ville conforte à chaque fois qu'il est possible sa démarche Cit'ergie et s'inscrit dans le scénario négaWatt.

Les consultations étant en passe d'aboutir à l'attribution des marchés de travaux qui pourront se réaliser au printemps 2018, l'AOT a par ailleurs été attribuée après une consultation publique spécifique à Energies Partagées en Alsace (coopérative par action simplifiée), qui se propose de réaliser sur le versant ouest une unité de production d'énergie de 100 KW crête de puissance.

Pour assurer le financement des travaux (125 000 €) et l'entretien de l'installation prévue, il a été proposé aux habitants de Kingersheim, mais aussi à tout autre partenaire intéressé, d'acheter des parts de la coopérative afin de couvrir la part non couverte par l'aide de la Région (30 000 €) et l'emprunt contacté auprès de la Nef (60 000 €) soit un capital de l'ordre de 35 000 €.

Cela correspond à 68 actions de 515 €, qui permettent en outre de capitaliser sur l'ensemble des installations déjà mises en œuvre par EPA (4 centrales photovoltaïques de 30, 7, 9 et 31 KWc situées notamment à Manspach, Gommersdorf et Soultz). Le fait de posséder des parts de cette coopérative donne droit de vote à l'assemblée générale de la coopérative et permettra d'en suivre l'évolution.

La Ville de Kingersheim s'est déjà engagée dans cette action par la démarche emblématique de ce projet hors normes. Il est proposé maintenant de prendre part au fonctionnement même et au suivi de cette installation en achetant 2 parts d'une valeur unitaire de 515 € (+ 15 € de frais d'inscription).

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à l'achat de deux parts de la coopérative Energie Partagées en Alsace pour un montant unitaire de 515 €, frais d'inscription de 15 € en sus,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à représenter la commune lors des réunions ou assemblées générales de cette coopérative,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions ultérieures nécessaires concernant la gestion de ces deux parts de la coopérative,
- d'autoriser le prélèvement de crédits du budget primitif 2017 aux natures correspondantes.

15. Avenants aux conventions d'occupation du domaine public au profit des antennes GSM Bouygues Telecom

Rapporteur : Monsieur Christian Brombacher, Conseiller municipal délégué à l'eau, l'assainissement, la voirie et à l'éclairage public auprès de Laurent Riche

Le Conseil municipal est invité à autoriser la signature d'avenants aux 2 conventions d'occupation du domaine public passées pour les installations Bouygues Télécom sur les sites du Château d'eau et de l'église St Adelphe suite au transfert de ces activités à la société CELLNEX France SAS.

La Société Bouygues Télécom occupe :

- depuis le 16/06/1998 le clocher de l'église St Adelphe, Rue de Hirschau,
- depuis le 19/12/2000 le toit du Château d'eau, rue de Mulhouse,

pour y exploiter des installations de radiocommunication (antennes GSM).

Aujourd'hui, Bouygues Télécom souhaite poursuivre prioritairement ses investissements dans ce domaine et a donc fait le choix de céder l'exploitation de ses infrastructures et équipements de communication électroniques à la société CELLNEX France SAS à compter du 1er avril 2018.

A compter de cette date, c'est donc cette société qui doit reprendre l'ensemble des obligations et droits issus des baux en cours avec la Ville de Kingersheim, aux conditions des contrats déjà en cours.

Pour rappel, les conventions en cours sont valides jusqu'aux dates suivantes :

Clocher de l'église St Adelphe : 06/09/2017 – loyer 2010 : 6 216,15 €, indexé 2% par an soit 7 140,38€ en 2017,

Château d'eau : 19/12/2020 – loyer 2010 : 5 798,96 €, indexé à 2% par an soit 6661,18 € en 2017.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants permettant de céder à la société Cellnex France SAS les droits et obligations des conventions Bouygtel pour les sites de l'Eglise St Adelphe et du Château d'eau,
- d'autoriser le renouvellement pour une durée unique de 12 ans à dater de la signature des 2 avenants les conventions ainsi cédées à la société Cellnex France SAS aux conditions d'indexation de 2% par an.

ENFANCE ET SPORTS

16. Attribution de de subventions aux écoles extérieures en vue de soutenir les familles dont les enfants sont scolarisés hors de Kingersheim

Rapporteur : Monsieur Alain Winckelmuller, Adjoint au Maire chargé de la place de l'enfant dans la ville et de l'animation du pôle : « éducation et culture et ville dynamique »

Des écoles extérieures à Kingersheim sollicitent la Ville en vue d'obtenir un soutien financier pour les enfants de Kingersheim participant à des voyages d'étude.

S'agissant d'élèves de Kingersheim, la Ville a validé le principe d'une participation financière, sous condition, dans le cadre d'une enveloppe fixée au Budget Primitif 2017.

Cette subvention découle de la subvention du même nom attribué par le Conseil Départemental du Haut-Rhin.

S'agissant d'un voyage effectué en 2017, les barèmes d'attribution des subventions sont les suivants :

- Autoriser l'accès à la subvention aux familles des élèves scolarisés en école primaire (maternelle et élémentaire) et collège exclusivement (idem Conseil Départemental),
- Maintien des montants à hauteur des critères 2016 (baisse au Conseil Départemental en 2017)
 - o 10,40 € par nuitée et par enfant de janvier à juin,
 - o 13 € par nuitée et par enfant de septembre à décembre pour une durée minimale d'au moins 4 nuitées.
- Soutien aux voyages non labellisés classe verte aux conditions suivantes :
 - o durée minimale d'au moins quatre nuitées,
 - o soutien forfaitaire de 10 % du coût à charge des familles plafonné à 75 euros.
- Ouvrir l'accès aux écoles kingersheimois.

Pour l'ensemble des demandes, la subvention est versée à l'établissement chargé de répercuter le soutien de la Ville sur le coût à charge des familles.

Ecole	Type de voyage	Date du séjour	Nbre d'enfants	Nombre de nuitées	Coût à charge des familles	Calcul	Montant total de la subvention proposée
Ecole Champagnat	Séjour sportif à Argentière	19 au 23/06/2016	9	4	340,00 €	9 X 34 €	306,00 €

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver le versement des subventions détaillées ci-dessus, ainsi que le prélèvement des crédits du budget primitif 2017 aux natures correspondantes.

RESSOURCES HUMAINES

17. Gratification de stage

Rapporteur : Madame Marie-Odile Lemasson, Adjointe au Maire chargée de la qualité du service public, des ressources humaines et de l'animation du pôle « cohésion sociale et civique »

Le Conseil municipal est invité à approuver le versement d'une gratification à un étudiant stagiaire et d'une participation à ses frais de formation.

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires en milieu professionnel

Il est prévu qu'un étudiant kingersheimois préparant un diplôme de Chargé de gestion en ressources humaines (niveau II) à l'Institut d'Enseignement Supérieur par Alternance (IESA) de Strasbourg accomplisse un stage au sein de la collectivité.

Ce stage portera notamment sur la participation à la mise en place de la Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC). Il lui permettra de s'initier au fonctionnement d'une collectivité territoriale et d'acquérir des compétences pratiques.

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, une gratification sera versée à l'intéressé pour un montant total net de 2 182,44€ pour l'ensemble du stage (34 semaines d'octobre 2017 à juin 2018). Elle sera exonérée des charges sociales pour la Ville et pour le stagiaire.

Parallèlement, la Ville contribuera aux frais de scolarité pour un montant de 4 920 € TTC qui sera versé directement à l'IESA.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver le versement de cette gratification et de cette contribution aux frais de scolarité,
- de prélever les crédits nécessaires aux budgets primitifs 2017 et 2018 aux natures correspondantes.

Kingersheim, le 16 novembre 2017

Le Maire

Jo Spiegel